

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 20/05/2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER, Catherine REULLIÉ-ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Pascal PLUQUET

ABSENTS excusés : Corinne CHARRIER ; P. MARCHAND donne pouvoir à D.FEVRIER ; Ph. FRANCOIS donne pouvoir à M.MARQUAND

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Cynthia ROBIN

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (12 présents / 14 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Cynthia ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2025**

➤ **Rendu compte des décisions du Maire**

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

1. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
2. Signature d'une convention avec le département de la Gironde relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement
3. Signature d'un pacte de préférence dans le cadre de l'aliénation de la parcelle cadastrée XXXX avec la société COGEDIM
~~Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde :~~ question retirée
4. Modification des tarifs publics 2025 relatifs aux locations de biens mobiliers et immobiliers
5. Modification des tarifs de la pause méridienne
6. Révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement
7. Décision Modificative budget Ville n°1
8. Décision Modificative budget Forêt n°1
9. Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.
10. Autorisation d'un mandat spécial ANEL – participation au 44^e congrès annuel
11. Subvention exceptionnelle à l'A3SN
12. Signature d'une convention avec le Garage VIGIER relative à la mise en fourrière

➤ **Questions diverses**

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24/03/2025, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

En vertu du point 4 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET VILLE					
05/03/25		Assurance statutaire 2025	Willis Towers Watson France	33522	113 725.08

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET REA					
02/04/25	2315	Collecteur assainissement Place du Pôle de Maubuisson	CDR LACROIX	33930	41 350.00

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET FORET					
17/03/25	6282	Frais de garderie/Vte de bois 2024	ONF	45760	51 826.06

En vertu du point 5 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

Date	Objet	Tiers	Période	Montant
BUDGET VILLE				
01/04/25	OCCUPATION PRECAIRE LOGEMENTS LA SAUVAGINE	Atlantic café-33121	01/04/25 au 30/09/25	2 100.00
06/05/25		Le Petit Local - 33121	01/05/25 au 30/09/25	1 750.00
15/05/25		La Mascotte de l'océan - 33121	15/05/25 au 30/09/25	2 475.00
15/05/25		Happy Rock Café - 33121	15/05/25 au 15/09/25	1 400.00

En vertu du point 6 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« D'accepter les indemnités de sinistre »

Date	Articles	Objet du remboursement	Tiers	CP	Montant €
BUDGET VILLE					
11/04/2025	Multi	Sinistre 2024/11 – Orage du 17/08/2024	SMACL	79031	17 451.16
24/04/2025	75888	Sinistre 2025/06 – Mobilier urbain Maubuisson	SMACL	79031	456.00

Fait le 21/05/2025

DECISION N°2025/03 : PORTANT AVENANT 1 « REGIE D'AVANCE – ADMINISTRATION GENERALE »

Vu la décision du Maire 2022/10 du 29/07/2022 actualisant la régie d'avance « Administration Générale »
Considérant qu'il convient d'actualiser cette régie afin de mettre à jour la liste des dépenses autorisées

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/05/2025

L'article 4 de la décision du Maire 2022/10 du 29/07/2022 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Commune sans qu'elles puissent toutefois dépasser 1 000 € chacune.

La régie paie les dépenses suivantes :

Comptes d'imputation	Articles
6042	Prestations de services
606.	Achats non stockés de matières et fournitures
618.	Divers
623.	Publicité, Publications, relations publiques
6261	Frais d'affranchissement
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...
6355	Taxes et impôts sur les véhicules
6358	Autres droits
6588.	Autres charges diverses de gestion courante

Les autres articles non modifiés par la présente restent en vigueur

Fait le 21/05/2025

→ *Le conseil municipal en prend acte.*

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2026

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application de l'article 261 du Code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, un nombre de noms **triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} Janvier 2026 → Il convient donc d'écarter ceux nés après le 1^{er} Janvier 2003.

Pour la Commune de Carcans, l'arrêté préfectoral en date du 16/01/2024 porte le nombre de jurés à deux, le tirage au sort portera donc sur six électeurs.

Le procédé de désignation retenu est le suivant :

Un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale et un 2^e tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Le tirage au sort, effectué séance tenante, donne le résultat suivant :

N° d'Ordre	N° de page et de ligne	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse (n° et voie) sur CARCANS - 33121
1	P251 – L2	SIGNARBIEUX Janine	29/11/1949 à BORDEAUX (33)	8 Rue des Tamaris
2	P250 – L4	SERRAZ Danielle	19/10/1954 à PARIS 14 ^{ème} (75)	17 Rue de la Garenne
3	P178 – L9	MARTI Patrick	03/06/1961 à BRIVE LA GAILLARDE (19)	5 Rue des Tamaris
4	P.254 – L3	SOURGEN Lola	09/12/1992 à BORDEAUX (33)	128 Avenue de Maubuisson
5	P165 – L3	LIBANTE Laurent	24/07/1965 à BORDEAUX (33)	72 Rue du Pic Vert
6	P23 – L2	BERNETIERE Alexis	07/08/1998 à BORDEAUX (33)	53 Avenue de Maubuisson

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste préparatoire sera établie, en double exemplaire, dont un sera transmis au Tribunal de Grande Instance, sachant qu'il conviendra de solliciter auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

Enfin, chaque personne sera informée que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants, du Code de procédure pénale.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_01

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L-153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CARCANS approuvé le 25/06/2016 et modifié le 27/06/2017 ;

Vu la délibération du 27/11/2023 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la mise à disposition du dossier au public du 16/04/2025 au 17/05/2025 ;

Vu la notification aux personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public.

Pendant la période de mise à disposition, il a été relevé 7 observations sur le registre :

- 1 observation contre sans argumentation
- 6 observations favorables

Concernant les personnes publiques associées, la commune a reçu 2 avis favorables de la part des services du département et de l'Etat.

Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité : 10 voix pour & 4 abstentions (D.Février, P.Marchand, S.Landureau, P.Pluquet) :

- **D'ACTER** le bilan de la mise à disposition du projet de modification n°2 du PLU.
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Lesparre -médoc.
- dit que la modification sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_02

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire expose que dans la continuité du 11^e Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019/2024, le 12^e Programme pour la période 2025/2030, confie au Département une mission d'assistance technique aux collectivités, maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif. La commune de Carcans est éligible à cette assistance technique du SATESE.

Pour ce faire, il est proposé, différentes missions :

- l'assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées, dont le contrôle annuel règlementaire de l'autosurveillance,
- la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- la production de données pour le SIE (Système d'Information sur l'Eau) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- la production de données pour le SIE gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'épandage des boues d'épuration des eaux usées.

L'ensemble des informations recueillies, tant sur la partie réglementaire du contrôle annuel d'autosurveillance que sur l'expertise du fonctionnement de votre patrimoine assainissement, permettra à la commune de répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la détermination de la redevance assainissement.

En revanche, la mise en œuvre de la poursuite de ce partenariat avec le Département de la Gironde nécessite la signature d'une nouvelle convention, qui définit précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la collectivité.

Lors de la commission permanente du 25 novembre 2024, cette participation pour chaque maître d'ouvrage en assainissement collectif a été fixée à hauteur de 0,52 € par habitant de la commune assainie (participation plafonnée à 1 210,00 € par station d'épuration). Cette participation prend en compte l'ensemble des charges financières du SATESE (fonctionnement et frais d'analyses), déduction faite des participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et des Milieux Aquatiques dite loi LEMA ;
Vu son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée avec le département de la Gironde et relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_03

OBJET : SIGNATURE D'UN PACTE DE PREFERENCE POUR LA PARCELLE CADASTREE CS N°62 AVEC LA SOCIETE COGEDIM
--

La Ville de Carcans est propriétaire de la parcelle cadastrée CS n°62 située 2 route de la résine d'une surface de 1ha66a.

Cette parcelle a fait l'objet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme actant le changement de zonage de la parcelle en zone Ua dont la vocation est de renforcer la mixité fonctionnelle entre habitat, commerces, services et équipements publics.

La Société COGEDIM a fait connaître à la commune son intérêt pour acquérir à terme une partie de la parcelle et réaliser des logements en accession sociale à la propriété.

Cette proposition entrant dans la politique municipale d'aménagement de la parcelle conformément aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), Monsieur le maire propose de signer un pacte de préférence avec la société COGEDIM.

Ce pacte de préférence qui ne vaut pas engagement de la commune à vendre la parcelle, permettra en revanche à la société COGEDIM d'entamer les études nécessaires pour réaliser un avant-projet.

Le pacte de préférence conclu pour une durée de 36 mois, donnera pendant cette période à la société COGEDIM priorité en cas de vente du terrain dont les modalités resteront fixées par la commune. Le pacte acte dès aujourd'hui, après expertise immobilière, un coût minimum de vente de 80€ par mètre carré.

En outre, il est précisé que le prix de la vente éventuelle devra être conforme à un avis du Service des Domaines. Il convient de souligner que si la décision de vendre était prise pendant la durée de validité du pacte de préférence, la vente au bénéficiaire du pacte devrait respecter les dispositions légales en vigueur relatives aux cessions par les collectivités, dispositions qui prévoient aujourd'hui que le principe et les conditions d'une cession d'un bien du domaine municipal doivent être délibérés par le conseil municipal au vu de l'avis du service des Domaines.

Vu l'article 1123 alinéa 1er du code civil ;

Considérant que la Société COGEDIM a fait connaître son intérêt pour l'acquisition éventuelle de la parcelle cadastrée CS n°62 pour y réaliser des logements en accession sociale à la propriété ;

Considérant la conformité de cette proposition avec les orientations d'aménagement et de programmation fixées pour la dite parcelle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,
08 voix pour, 1 abstention (C.Robin) & 5 contre(D.Février, P.Marchand, S.Landureau, F.Garcia, P.Pluquet) :**

➤ **AUTORISE** le maire à signer, devant notaire, le pacte de préférence ci-annexé avec la société COGEDIM.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_04

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2025 RELATIFS AUX LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
--

Par délibération du 26 novembre 2024, le conseil municipal a arrêté les tarifs publics 2025, notamment en ce qui concerne la location des salles de la Bugade.

Monsieur le Maire informe que ce tableau est à compléter. En effet, sont manquants les tarifs de location pour l'ensemble des trois salles pour une durée de 24h

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIFS 2025 (€)</u>	
	<u>Intra-muros</u> Pour le contribuable carcanais	<u>Extra-muros</u>
<u>SALLE DE LA BUGADE AU BOURG *</u>		
- petite salle n°1 ou n°3	126.27	252.55
- grande salle (uniquement pour réunion)	249.39	498.78
Occupation sur 24h maximum (De 10h à 10h le lendemain) :		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	374.64	749.20
- 2 salles (équipées ou non)	448.90	897.75
- 3 salles (équipées ou non)	523.16	1046.32
Occupation sur 48h maximum :		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	500.92	1001.80
- 2 salles (équipées ou non)	567.93	1197.02
- 3 salles (équipées ou non)	698.24	1396.53

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location des salles conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_05

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2025 RELATIFS A LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Par délibération du 26 novembre 2024, le conseil municipal a arrêté les tarifs publics 2025, notamment en ce qui concerne la pause méridienne.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de rajouter les modalités tarifaires pour les enfants bénéficiant d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI) et amenant leur repas.

Il est proposé de procéder aux même modalité que pour les services extrascolaire et du mercredi à savoir :

- Pour les **enfants bénéficiant d'un PAI** (projet d'accueil individualisé) **avec panier repas** (repas fourni par les parents) une déduction de 2 euros est applicable sur l'ensemble des tarifs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer une réduction de 2 euros pour les tarifs relatifs à la pause méridienne au bénéfice des enfants attestant d'un PAI et amenant leur repas.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_06

OBJET: MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 abrégé qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Une autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engendrées pour le financement d'un investissement pendant toute la durée de validité.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du 24/03/2025 modifiant l'Autorisation de Programme ainsi que les Crédits de Paiement lors du vote du budget primitif de la Ville 2025

Les travaux de requalification du Pôle de Maubuisson ont rencontrés des aléas techniques entraînant un avenant financier d'un montant maximum de 85 000 € TTC. Il convient donc de modifier le programme 04/2024 de la manière suivante :

PROGRAMMES	Article /Opé.	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert				
		Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026	2027
04/2024 – Requal. du Pôle de Maubuisson	231/105	2 314 400	2 031 589	/	176 589	1 855 000	/	/

Les autres programmes ne nécessitent pas de modification

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente aujourd'hui de :

- Voter la modification de AP/CP n° 04/2024 afin de tenir compte de l'avenant financier à venir comme mentionné ci-dessus
- D'établir la nouvelle liste des AP/CP de la manière suivante :

PROGRAMMES	Article /Opé.	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert				
		Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026	2027
01/2022 - Vidéoprotection	2188/103	620 000	537 839	135 561	252 278	150 000	/	/
03/2024 – Réseau biomasse	231/100	2 155 000	1 838 266	/	378 266	1 000 000	460 000	/
04/2024 – Requal. du Pôle de Maubuisson	231/105	2 314 400	2 031 589	/	176 589	1 855 000	/	/
05/2024 – Réam. des abords de l'école	231/106	1 726 000	1 744 134	/	20 134	400 000	924 000	400 000
06/2024 – Modification du PLU	202/108	80 000	83 980	/	3 980	30 000	30 000	20 000
07/2025 – Route des Matouneyres	231/111	610 000	/	/	/	300 000	310 000	/

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité :

09 voix pour & 3 abstentions (S.Landureau, F.Garcia, P.Pluquet) et 2 contre (D.Février, P.Marchand) :

- **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de programme n° 04/2024 e et le redécoupage des crédits de paiement par année conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le maintien des AP/CP votés précédemment conformément au tableau présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire :
 - › à inscrire chaque année, au BUDGET Principal VILLE – 400-00 les crédits de paiements afférents à ces Autorisations de Programme,
 - › à liquider et mandater les dépenses correspondantes tels que prévus ci-dessus.
- **PRECISE** que ces Autorisation de Programme pourront faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400 00

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2025 concerne le BUDGET PRINCIPAL VILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2025

VU la proposition de décision modificative n°01/2025, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/6156	011	Maintenance	- 46 000.00	
D/65568	65	Autres contributions	+ 46 000.00	
D/023	023	Virement à l'investissement	+ 50 291.00	-
R/73111	731	Impôts directs locaux		- 15 140.00
R/74111	74	DGF		+ 1 177.00
R/741121	74	Dotation de solidarité rurale		+ 45 254.00
R/773	77	Mandats annulés ex. antérieurs		+ 19 000.00
TOTAUX		TOTAUX	+ 50 291.00	+ 50 291.00

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/231	99	Travaux route de Philibert	+ 50 000.00	
D/231	105	Requalification de la place du Pôle	+ 85 000.00	-
D/231	107	Voirie Berdillan	+ 500.00	-
D/231	23	Immobilisations en cours	+ 81 141.00	-
R/021	021	Virement du fonctionnement		+ 50 291.00
R/024	024	Produits des cessions d'immobilisations		+ 14 500.00
R/13251	13	Subv GPF de rattachement		+ 149 950.00
R/2115	21	Terrains bâtis		+ 1 900.00
TOTAUX		TOTAUX	+ 216 641.00	+ 216 641.00

après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité :

09 voix pour & 5 abstentions (D.Février, P.Marchand, S.Landureau, F.Garcia, P.Pluquet) :

d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2025 du budget Principal VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025 - BUDGET ANNEXE FORET – 400 45

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2025 concerne le budget annexe Forêt

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Forêt de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du budget Forêt

VU la proposition de décision modificative n°01/2025, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2158	21	Outillage technique	+ 15 000.00	
D/2188	21	Autre immobilisation	+ 15 000.00	
D/231	23	Travaux en cours	+ 17 780.00	
R/1322	13	Subv Région – Piste DFCI 10		+ 9 550.00
R/1327	13	Subv Fds européens – Piste DFCI 10		+ 38 230.00
TOTAUX		TOTAUX	+ 47 780.00	+ 47 780.00

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2025 du budget Forêt, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_09

OBJET : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité : 13 voix pour & 1 abstention (P.Pluquet) de :

- **Demander** instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demander que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_10

OBJET : AUTORISATION D'UN MANDAT SPECIAL - ANEL (44^{ème} CONGRES – LA MER EN COMMUN)

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial est conféré à l'Élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'Élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'Association Nationale des Elus des Littoraux, organise son 44^{ème} congrès « LA MER EN COMMUN » du 24 au 26 septembre 2025. Ce congrès réunira élus, experts et acteurs des littoraux pour débattre des enjeux maritimes et littoraux dans le cadre de "La Mer en commun". Des conférences, ateliers et échanges mettront en lumière des solutions durables pour protéger, valoriser et développer les territoires littoraux et maritimes face aux défis de demain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, Patrick MEIFFREN, pour participer au 44^{ème} congrès organisé par l'ANEL qui se déroulera du 24 au 26 septembre prochain.

Les frais avancés de transport, d'hébergement, de repas, d'inscription et de participation au congrès (sur présentation de justificatifs) seront remboursés aux frais réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, à participer au congrès 24 au 26 septembre 2025 organisé par l'ANEL et lui accorde un mandat spécial à cet effet.
- DECIDE de la prise en charge, au réel, des frais de transport, d'hébergement, de repas, d'inscription et de participation au congrès engagés par Monsieur MEIFFREN dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation des justificatifs.

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_11

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE COTIER A3SN

Le Maire rappelle à l'assemblée sa décision 2025/01 du 22/04/2025 (dont le rendu compte a été présenté en début de séance) relative au renouvellement des conventions d'utilisation de la maison de la glisse et notamment, à l'Association de Sauvetage Côtier A3SN.

Cette jeune association va ainsi pouvoir développer son activité et notamment proposer la formation de futurs Maître Nageurs Sauveteurs. Afin de s'installer dans leurs nouveaux locaux, l'association aurait besoin d'une subvention exceptionnelle de 1630 €.

Considérant l'intérêt que présente le développement d'une telle association sur le territoire communal ;

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 630 € à l'association A3SN
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits sur l'exercice 2025 du Budget Ville à l'article D/65748

DÉLIBÉRATION – 2025_05_26_12

OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE (SARL J.VIGIER)

VU le Code de la route, articles L325-1, L325-1-1 et L325-1-2 et R325-11 et suivants

VU L'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de confier à un prestataire privé l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules prévus dans l'arrêté précité, abandonnés sur le territoire de Carcans.

Il est présenté au conseil municipal, un projet de convention définissant les modalités d'exécution du service public des fourrières pour la commune.

Le contrat considéré, d'une durée de trois ans, prendra effet à la date de signature des parties.

Les services proposés par la Sarl J.VIGIER, dont le savoir-faire jouit d'une excellente renommée, répondent aux besoins et attentes de la Collectivité.

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention considérée, ci-annexée, avec la Sarl J.VIGIER sise à CARCANS, pour une durée de trois ans.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, dès l'exercice 2025.
- **QUESTIONS DIVERSES**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 28/05/2025, par le Maire - Patrick MEIFFREN



